



**OBJET** : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebou angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble du 5 septembre au 2 octobre 2022 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans  
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la commune de Villemomble, preneuse,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebou angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mettre à disposition, par le biais d'un bail dérogatoire, le local commercial situé 20 avenue Outrebou angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE pour les durées et montants suivants :

- Monsieur Patrick PILOSOFF, du 5 au 11 septembre 2022, pour un loyer de 350 €,
- Monsieur Didier TAZE, du 12 au 18 septembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Valérie BELLINA, du 12 au 18 septembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Claudia ROUSSIN, du 19 au 25 septembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Delphine CAMESCASSE, du 19 au 25 septembre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Elisa RANVIER, du 26 septembre au 2 octobre 2022, pour un loyer de 350 €.

**ARTICLE 2** : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 90 « Interventions économiques »,
- Nature 752 « Revenus des immeubles »

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville de Villemeuble,
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20220920-4975-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22 septembre 2022

Fait à Villemeuble, le 20 septembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

